

positions fondamentales: celle qui a trait aux paiements d'urgence et celle qui traite du programme de stabilisation. Ce bill prévoit des paiements transitoires de 100 millions de dollars. Nous avons proposé qu'on envisage de porter cette somme à 250 millions. La valeur des deux montants est tellement différente qu'ils ne doivent pas être fondés sur le même principe. Le bill propose 100 millions et nous prétendons qu'avec cette somme le gouvernement ne parviendra pas à obtenir les résultats attendus. Nous proposons un chiffre beaucoup plus élevé que nous estimons plus susceptible de remplir les objectifs que vise le gouvernement par le versement de paiements transitoires.

Quant au régime de stabilisation, et c'est vraiment là l'essentiel de ma thèse, le gouvernement, au moyen du bill C-244, ne demande pas simplement au Parlement d'approuver le principe de la stabilisation en soi, ni simplement d'approuver des principes directeurs applicables à certaines dépenses. Il a élaboré très précisément et en détail un régime qu'il souhaite voir entrer en vigueur. Il a expliqué la formule à utiliser dans la mise en œuvre de ce régime. Tout est stipulé dans le bill. De notre côté, nous jugeons le régime prévu insatisfaisant. Nous proposons des principes directeurs dont devrait s'inspirer le gouvernement pour présenter un nouveau bill plus apte à réaliser les objectifs visés dans la mesure à l'étude.

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter seulement de deux points, alors que cet amendement me paraît nettement irrecevable. En le lisant, on voit qu'on est au fond en faveur d'un bill comme celui dont la Chambre est saisie, plutôt qu'opposé à son principe. Il ne faut pas prendre au sérieux l'idée qu'une somme additionnelle soit contraire au principe du bill.

En second lieu, il s'agit d'une modification mineure, applicable à l'une des propositions formulées. Cet amendement ne s'oppose pas au principe du bill. Je renvoie Votre Honneur au commentaire 389 de Beauchesne, relatif à l'anticipation sur des amendements qui pourraient à juste titre être proposés en comité. Je reconnais la difficulté qu'envisage le député quant à la somme recommandée, mais, à mon sens, le problème se pose aussi bien ici qu'au comité.

En ce qui concerne les autres aspects de l'amendement, en raison de leur nature, ils peuvent être soulevés en comité.

● (2.50 p.m.)

**M. Douglas:** Votre Honneur s'est demandé si l'amendement s'oppose à un des principes de la mesure proposée. Il me semble que le principe du bill C-244 vise un régime de stabilisation fondé sur le revenu en espèces sur une certaine période et qui représente en réalité, pour nous qui appuyons l'amendement, une redistribution de la pauvreté et une fixation de prix tout à fait insuffisants. Nous proposons ici un régime complètement différent. Laissant de côté la stabilisation, nous suggérons un régime de soutien du revenu qui tiendrait compte de l'accroissement du coût de production et s'attacherait au

[M. Burton.]

revenu agricole net au lieu du revenu agricole brut. Il me semble qu'il y a là une différence de principe capitale. A mes yeux, que l'on appelle le premier un régime de stabilisation et le second un régime de soutien du revenu agricole constitue une énorme différence, premièrement dans le principe du bill et deuxièmement, dans celui de l'amendement. C'est pourquoi j'estime qu'il existe dans l'amendement, par rapport au bill, un principe tout à fait à part.

**M. l'Orateur suppléant:** Je remercie les députés de leur aide à propos de cette question de procédure, que je suis prêt à trancher. Pour la gouverne des députés et la mienne également, je veux me reporter à l'amendement proposé par le député de Regina-Est (M. Burton) à l'étape de la deuxième lecture. Il se lit ainsi:

Que le bill C-244 ne soit pas lu maintenant pour la 2<sup>e</sup> fois, mais que la Chambre décide que le bill doit être retiré et que le gouvernement doit songer à présenter un nouveau projet de loi, qui porterait le montant des paiements provisoires spéciaux envisagés à 250 millions de dollars et qui proposerait un programme de stabilisation des grains permettant aux agriculteurs de toucher un revenu net suffisant, compte tenu de l'accroissement des frais de production.

La présidence a fait part de ses difficultés initiales et a demandé l'aide des députés. Je les remercie d'avoir acquiescé à ma demande. Au premier abord, tout au moins, l'amendement ne me paraissait pas contraire au principe du bill.

Les députés savent que les décisions et les opinions autorisées au sujet des amendements motivés que la présidence peut accepter au point de vue de la procédure sont cités dans les ouvrages qui font autorité en la matière. Je veux parler de la 17<sup>e</sup> édition d'Erskine May au bas de la page 526 et au haut de la page 527. Je cite:

«Amendement motivé»—Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé». Cet amendement consiste à retrancher tous les mots de la motion principale après le mot «que» et à y substituer d'autres mots; et la question à trancher au sujet de l'amendement est de savoir si les mots dont on propose le retranchement doivent faire partie de la motion. Un amendement motivé est inscrit au *Feuilleton* sous forme de motion et peut se classer dans l'une de plusieurs catégories.

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

J'estime que c'est le passage pertinent du commentaire. Il y en a un autre qui pourrait se rattacher au problème dont nous sommes saisis. Je veux parler du deuxième exemple donné:

(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

Je voudrais confirmer la première opinion que j'ai exprimée aux députés sur cette question. L'amendement motivé qui a été proposé n'est pas, de fait, contraire au principe du bill. Le député a soulevé ce point. Comme je l'ai dit en premier lieu, je dois me rendre à cette conclu-